
SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Farbwachs blau
Art-Nr 02.4862.00

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conditions d'utilisation recommandées

Produit d'entretien pour bateaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur Yachticon A. Nagel GmbH
Hans-Böckler-Ring 33, D-22851 Norderstedt
Téléphone +49 40 511 3780, Fax +49 40 51 74 37
E-Mail yachticon@yachticon.de
Internet www.yachticon.de

Service des renseignements

Téléphone +49 40 511 37 80
Fax +49 40 51 74 37
E-mail (personne compétente):
yachticon@yachticon.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence Giftinformationszentrale Berlin
Téléphone +49 (0)30 192 40
Renseignements en allemand.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
Flam. Liq. 3	H226	
STOT SE 3	H336	
STOT RE 1	H372	
Aquatic Chronic 2	H411	

Consignes en cas de risques physiques

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires

Le mélange est classé dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (GHS).

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mot signal

Danger

Consignes en cas de risques physiques

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

Généralités

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Réaction

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Evacuation

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

Hydrocarbures C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques; Benzène <0,1%, Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

Propriétés nuisibles à la santé

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Indications diverses

Prescriptions particulières concernant l'emballage

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683).

Fermetures à l'épreuve des enfants (EN 862/ISO8317).

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Description

Teneur en benzène <0,1%

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol	1 < 5	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
1174921-79-9	919-446-0	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	70 < 90	Flam. Liq. 3, H226 / STOT SE 3, H336 / Asp. Tox. 1, H304 / STOT RE 1, H372 / Aquatic Chronic 2, H411
64741-65-7	923-037-2	Hydrocarbures, C11-C13, aliphatiques	5 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / Asp. Tox. 1, H304 /
	920-750-0	Hydrocarbures C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques; Benzène <0,1%	5 < 10	Flam. Liq. 2, H225 / Asp. Tox. 1, H304 / STOT SE 3, H336 / Aquatic Chronic 2, H411 / , EUH066

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
67-63-0	propane-2-ol	01-2119457558-25-XXXX
1174921-79-9	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	01-2119458049-33-XXXX
64741-65-7	Hydrocarbures, C11-C13, aliphatiques	01-2119471991-29-XXXX
	Hydrocarbures C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques; Benzène <0,1%	01-2119473851-33-XXXX

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Oter immédiatement les vêtements souillés.

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

Enlever les lentilles de contact.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools
moyen d'extinction sèche
dioxyde de carbone

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé).
Porter une combinaison de protection.

Remarques diverses

Formulaires surfaces glissantes avec de l'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Utiliser un vêtement de protection individuelle.
En cas d'action exercée par les vapeurs et les aérosols, porter une protection respiratoire appropriée.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas disperser le produit avec de l'eau.
Ne pas dissiper le produit dans l'eau.
Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, Kieselguhr).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Remarques complémentaires

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Evacuation: voir paragraphe 13
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.
Éviter d'inspirer les vapeurs.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Mesures générales de protection

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Mesures d'hygiène

Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).
Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Éviter les sources de chaleur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.
Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière/le produit.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Tenir à l'écart des substances combustibles, inflammables et des sources d'ignition.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
Protéger du rayonnement direct du soleil.
Protéger de la chaleur et du froid extrêmes.
Conserver les récipients à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Classe de 3
stockage (RFA)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites biologiques (TRGS 903)

CAS No	Désignation	Paramètres	BGW	Matière d'analyse	Date de la prise d'échantillon
67-63-0	propane-2-ol	Aceton	25 mg/l	B	b
67-63-0	propane-2-ol	Aceton	25 mg/l	U	b

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée
en cas de brève exposition, appareil filtrant, filtre A/P2

Protection des mains

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type,paisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Nitril, 0,4 mm, 60 min, 480 min. par exemple "Camatril Profi" (KCL GmbH, email: Vertrieb@kcl.de)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau différent, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants peut être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux

lunettes de protection

Autres mesures de protection

vêtement de protection

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect liquide	Couleur bleu	Odeur de solvant
--------------------------	------------------------	----------------------------

Seuil olfactif

non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	non déterminé				
Température d'ébullition/plage d'ébullition	non déterminé				
Température de fusion / Point de congélation	non déterminé				
Point d'éclair	> 23 °C				
Vitesse d'évaporation	non déterminé				

Farbwachs blau

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Inflammation (à l'état solide)	non déterminé				
Inflammation (à l'état gazeux)	non déterminé				
Température d'inflammation	non déterminé				
Température d'auto-inflammation	non déterminé				
Limite inférieure d'explosibilité	non déterminé				
Limite supérieure d'explosibilité	non déterminé				
Pression de vapeur	non déterminé				
Densité relative	0,78 g/cm ³	20 °C			
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau					pratiquement insoluble
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/ eau) (log P O/W)	non déterminé				
Température de décomposition	non déterminé				
Viscosité (cinématique)	> 20,5 mm ² /s	40 °C			

Propriétés comburantes
Aucune information disponible.

Propriétés explosives
Aucune information disponible.

9.2. Autres informations
Aucune information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.
Produit stable sous conditions de stockage prescrites.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues, étincelles

10.5. Matières incompatibles

Substances à éviter

Agent oxydant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pour les produits de décomposition, voir chapitre 5.

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
Irritation de la peau	Non irritant.			
Irritation des yeux	Faiblement irritant - étiquetage non obligatoire.			
Sensibilisation de la peau	Pas d'effet sensibilisant connu.			
Sensibilisation des voies respiratoires	Pas d'effet sensibilisant connu.			

Constatations empiriques

Un contact répété et prolongé avec le produit occasionne un dégraissage cutané et peut provoquer des lésions non allergiques de la peau (dermatite de contact) et/ou la résorption de substances nocives.
Irritations possibles en cas de contact avec les yeux ou la peau.
L'inhalation des vapeurs peut provoquer des maux de tête, somnolence et vertiges.

Remarques générales

Le produit doit être manipulé avec les précautions d'usage pour un produit chimique.
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets nocifs

Remarques générales

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives au produit

Il n'existe pas de normes harmonisées dans les pays membre de l'Union Européenne réglant l'utilisation des déchets chimiques et des déchets résiduels.

D'où la distinction entre "déchets pour le recyclage" et "déchets pour l'élimination". Les exigences spécifiques - en particuliers à l'arrivée - sont d'ailleurs également réglées par les Länder.

Recommandations relatives à l'emballage

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Remarques générales

L'attribution du numéro du code de déchets est à effectuer selon le Règlement CED en fonction des secteurs d'emploi et processus spécifiques.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	3295	3295	3295
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))	Hydrocarbons, liquid, n.o.s. (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 3

code de restriction en tunnel D/E

Code de classification F1

Transport maritime IMDG

MARINE POLLUTANT

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation nationale

Classe de danger pour l'eau 2 selon VwVwS
produit polluant l'eau

Ordonnance relative aux incidents Les quantités seuils prévues par l'Ordonnance allemande sur les accidents majeurs doivent être observées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

SECTION 16: Autres informations

Les conseils relatifs à la formation

Voir fiche technique pour plus d'informations.

Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

Les réglementations nationales particulières doivent être mises en oeuvre indépendamment de chaque utilisateur!

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

S'il vous plaît noter les informations supplémentaires! Nos Fiches de Données de Sécurité ont été préparés en conformité avec les directives de l'UE, sans tenir compte des règles nationales spécifiques à la manipulation des matières dangereuses.

Farbwachs blau

Source des principales informations

Fiche technique du fournisseur.

European Chemicals Agency (ECHA)

Office fédéral de l'environnement Allemagne (catégorie de danger pour l'eau)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.